

REGLEMENT JEU PPG AC France – Loto Amercoat

« Jeu 5 ans d’Amercoat »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PPG AC FRANCE, dont le siège social Société PPG AC FRANCE Immeuble Union Square, 1 rue de l’Union, CS 10055, 92565 Rueil-Malmaison Cedex sous le numéro RCS NANTERRE APE 2030Z (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu avec obligation d’achat du 01/05/2019 au 31/10/2019 inclus en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus), intitulé « Jeu 5 ans d’Amercoat ».

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU RÉGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur [HTTPS://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR](https://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR)

Le règlement du Jeu est disponible sur le site de l’opération [HTTPS://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR](https://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR)

Il est adressé, à toute personne qui en fait la demande écrite à l’adresse de l’opération : JEU 5 ANS AMERCOAT ACTIVATION n°47696– CS0016, 13102 Rousset CEDEX.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE AU JEU

La participation à ce Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France.

Ce Jeu avec obligation d’achat est ouvert aux personnes physiques majeures (de plus de 18 ans) (hors association, entreprise, administration, personne civile, SCI), résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco inclus), à l’exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l’opération, du personnel de PPG AC FRANCE et du siège social, de l’impression des supports promotionnels et de l’organisation de l’opération promotionnelle, et des familles de l’ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Offre non cumulable avec toutes les opérations en cours.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Pour chaque produit acheté dans la limite des 12 produits dans le cadre de l’opération = la possibilité de jouer une grille de loto sur le [HTTPS://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR](https://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR) .

Uniquement sur les participants au jeu qui sont conformes.

Liste des produits éligibles :

- AMERCOAT DILUANT E
- AMERCOAT DILUANT P
- AMERCLAD
- AMERFINISH PU
- AMERFLOOR EPOXY
- AMERFLOOR MARKING
- AMERFLOOR SB
- AMERFLOOR WB
- AMERLAC SEMIGLOSS
- AMERPRIME EPOXY
- AMERPRIME METAL
- AMERPRIME ULTRA

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant en demandant une pièce d'identité ainsi que le justificatif original lui ayant permis de gagner à l'opération.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

La date de la facture d'achat doit être antérieure à la participation sur le site du Jeu.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LE JEU

Ce Jeu est relayé sur le [HTTPS://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR](https://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR) ainsi que sur les supports promotionnels présents en magasin dans les magasins participants (Totem, Affiches et Flyers) et sur le site colorandprotection.com.

Le Jeu se déroule du 01/05/2019, 00h01 au 31/10/2019, 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi pour la participation sur le site. L'achat des produits (pot de peinture de la marque AMERCOAT doit avoir lieu entre 1^{er} Mai 2019 et le 31 Octobre 2019 inclus.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Jeu avec obligation d'achat à l'occasion des 5 ans d'Amercoat. Sont mis en jeu 2 x 25 000€ durant deux périodes :

- période 1 : participants ayant acheté entre le 1^{er} Mai 2019 et le 31 Juillet 2019. L'inscription sur le site peut se faire jusqu'au 10 Août 2019.

- période 2 : participants ayant acheté entre le 1^{er} Août 2019 et le 31 Octobre 2019. L'inscription sur le site peut se faire jusqu'au 10 Novembre 2019.

Pour participer :

- Pour la première période, inscrivez-vous et participez jusqu'au 10 Août en achetant vos produits entre le 01/05/2019 et le 31/07/2019. Pour la seconde période, inscrivez-vous et participez jusqu'au 11 Novembre en achetant vos produits entre le 01/08/2019 et le 31/10/2019 inclus dans l'un des magasins participants de France métropolitaine (Corse et Monaco compris) participant à l'opération. **La date de la preuve d'achat des produits doit être antérieure à la participation sur le site du Jeu.**

Parcours :

- Se rendre sur le [HTTPS://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR](https://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR)
- Remplir ses informations personnelles ainsi que ses informations d'achat
- Télécharger le ticket de caisse du produit acheté. Pour chaque produit acheté, il est possible de remplir une grille de loto.
- Cocher sur la grille 8 numéros parmi 48 présents + un 9^{ème} case entre 1 et 14 puis valider sa participation
- Si vous êtes gagnant conforme, ci-dessous le montant associé à gagner (Attention : les gains sont à partager si les chiffres tirés sont identiques entre plusieurs participants) :

8 cases correctes : 4 000€

+ case complémentaire correcte : 8 000€

7 cases correctes : 2 000€

+ case complémentaire correcte : 4 000€

6 cases correctes : 1 200€

+ case complémentaire correcte : 2 400€

5 cases correctes : 750€

+ case complémentaire correcte : 1 500€

4 cases correctes : 500€

+ case complémentaire correcte : 1 000€

- Un bulletin de participation sera généré faisant apparaître la combinaison enregistrée. Conserver votre bulletin de participation avec votre combinaison de numéros.

Seules les inscriptions réalisées via le site seront prises en compte.

Seuls les participants qui ont une combinaison gagnante seront traités.

Un produit acheté doit avoir un justificatif véritable. La société organisatrice se réserve le droit de demander le justificatif original ainsi qu'une pièce d'identité.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des participations à l'offre, notamment en ce qui concerne les pièces fournies, l'identité et le domicile des participants : **conserver votre bulletin de participation, ticket de caisse, ils pourront vous être demandés en cas de contrôle éventuel.**

Tirage au sort :

- période 1 : participants ayant acheté entre le 1^{er} Mai 2019 et le 31 Juillet 2019. L'inscription sur le site peut se faire jusqu'au 10 Août 2019. Le tirage au sort se fera le 21 Août.

- période 2 : participants ayant acheté entre le 1^{er} Août 2019 et le 31 Octobre 2019. L'inscription sur le site peut se faire jusqu'au 10 Novembre 2019. Le tirage au sort se fera le 20 Novembre.

Le 21/08/2019 et 20/09/2019, les 8 numéros gagnants ainsi qu'un neuvième numéro entre 1 et 14 seront déterminés par tirage au sort effectué par SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble «Le Grassi» - Impasse Gras. Ces numéros constitueront la combinaison gagnante.

Les gagnants parmi toutes les participations complètes et conformes au présent règlement du jeu seront alors définis parmi les participants ayant mentionné 8, 7, 6, 5 ou 4 bons numéros entre 1 et 48 ainsi que le neuvième numéro entre 1 et 14 de la combinaison gagnante. Le ou les participants qui auront sélectionné 8, 7, 6, 5 ou 4 numéros gagnants et le neuvième numéro compris entre 1 et 14 se partageront les gains de la catégorie correspondante. Seuls les gagnants dont les dossiers sont complets et conformes selon les modalités à l'article 5 seront informés de leur gain par mail à l'adresse enregistrée lors de leur inscription.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse des gagnants. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu l'éventuelle dotation qui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 6 : DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Sont mis en jeu

1/ via tirage au sort de numéros gagnants :

2 x 25 000€ (selon période précitée) répartis en 10 catégories de numéros gagnants :

- 8 cases correctes : 4 000€
- + case complémentaire correcte : 8 000€

- 7 cases correctes : 2 000€
- + case complémentaire correcte : 4 000€

- 6 cases correctes : 1 200€
- + case complémentaire correcte : 2 400€

- 5 cases correctes : 750€
- + case complémentaire correcte : 1 500€

- 4 cases correctes : 500€

- + case complémentaire correcte : 1 000€

Les gagnants de chaque catégorie se partageront les gains de la catégorie correspondante. Seuls les gains des catégories comportant des gagnants seront attribués.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants conformes recevront par virement bancaire dans un délai de 4 à 5 semaines environ à compter de la date du tirage au sort selon les modalités précisées à l'article 5.

Toute, illisible, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions de l'offre sera considérée comme non-conforme et ne sera pas éligible pour le tirage des numéros gagnants en fin de jeu.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur le [HTTPS://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR](https://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR) pendant le Jeu. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé Chez Mr Blanchi, Huissier de Justice, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelle que raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée en dédommagement d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au [HTTPS://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR](https://AMERCOAT-PROMOTIONS.FR) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société PPG AC France, Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union, CS 10055, 92565 Rueil-Malmaison Cedex dans le cadre du traitement de votre demande de participation à l'offre promotionnelle.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à PPG AC FRANCE et à son prestataire des gestions de l'offre : QWAMPLIFY ACTIVATION SAS - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – RCS 832 225 122

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification d'effacement ou de portabilité de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement ainsi que vous opposer au traitement en formulant votre demande par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante Société PPG AC France, Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union, CS 10055, 92565 Rueil-Malmaison Cedex

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Vous pouvez vous désinscrire en nous contactant à l'adresse dp-eu@ppg.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, PPG AC FRANCE et QWAMPLIFY ACTIVATION ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Vos données sont susceptibles d'être consultées en dehors de l'Espace Economique Européen. Le transfert de vos données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen est encadré par les clauses contractuelles-types de la Commission Européenne afin de vous garantir un niveau de protection suffisant.

En cas d'intention de l'Annonceur de se servir des données afin de procéder à des prises de décision automatisée via profilage : Les données serviront à des prises de décision automatisée via profilage.

Délégué à la Protection des Données : dp-eu@ppg

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

En aucun cas, les prix mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande du gagnant, ni être cédés. Cependant la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix annoncés, par des prix équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigent.

Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble «Le Grassi»

ARTICLE 14 : LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.